

22 décembre 2009

*Commission des lois*

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition  
des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés  
(n° 2167)

Amendement soumis à la commission

# Projet de loi n° 2167 ratifiant l'ordonnance du 29 juillet 2009 délimitant les circonscriptions législatives

# CL1

## Amendement en commission présenté par Mme Marie-Jo ZIMMERMANN

L'article unique de ce projet de loi est ainsi rédigé :

« Sous réserve du second alinéa du présent article, l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, prise en application de la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009 relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à fixer le nombre total et à délimiter les circonscriptions des députés élus par les Français établis hors de France et à mettre à jour la répartition des sièges de députés élus dans les départements et dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que la délimitation des circonscriptions législatives, est ratifiée.

Dans le tableau annexe définissant les circonscriptions législatives, la partie concernant le département de la Moselle est modifiée de la sorte :

- pour la première circonscription, remplacer les mots « Metz III (partie non comprise dans la troisième circonscription) » par « Metz I » ;
- pour la troisième circonscription, remplacer le descriptif par les mots « sans changement » ».

### OBJET

Le département de la Moselle fait partie des 21 cas où le Gouvernement est passé outre à la fois à l'avis de la Commission de Contrôle du Redécoupage Electoral (CCRE) et à celui du Conseil d'Etat. De plus, le charcutage effectué à l'intérieur du canton de Metz 3 était tellement artificiel que l'INSEE n'a pas pu initialement fournir les chiffres de population. Le secrétaire d'Etat a d'ailleurs lui-même reconnu qu'il avait transmis à la CCRE des chiffres totalement faux. Ceux-ci sous-estimaient de 16,5 % la population concernée.

En fait, la modification des circonscriptions à l'intérieur de la ville de Metz n'a strictement aucune justification démographique. Elle se réduit à une permutation entre les première et troisième circonscriptions de 13 bureaux de vote très à gauche contre 11 bureaux de vote très à droite.

Cette permutation n'a été possible qu'au prix d'un découpage complètement extravagant déploré par la CCRE et cité comme exemple flagrant par la presse nationale (article du Monde du 1<sup>er</sup> août 2009...). Ainsi, le Canard Enchaîné du 5 août 2009 écrit : «*En Moselle, les circonscriptions dessinées par Marleix prennent des allures de fjords norvégiens ou de carte des Balkans...* ».